**Déclaration sur l’honneur**

**pour l’attribution du forfait « mobilités durables » (décret n° 2020-543 du 9 mai 2020)**

Nom : ………………………… …

Prénom : ……… …

Statut : Corps / grade / ……… …

École / Établissement / Service d’affectation : ……… …

**DOMICILE**

Adresse ……… …

Code postal Ville…… ……

**LIEU DE TRAVAIL**

NOM de l’établissement :

Adresse

Code postal Ville……… …

Je sollicite l'attribution du forfait mobilités durables en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020

J’atteste sur l’honneur utiliser en 2020, à l’occasion de mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail, pour un nombre de jours au moins égal à 50, l’un ou/et l’autre des moyens de transport suivants :

□ Un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, soit \_\_\_\_ A/R sur l’année (entre le 11/05/2020 et le 31/12/2020)

Et / Ou\*

□ Covoiturage (conducteur ou passager) soit \_\_\_\_ A/R sur l’année sur l’année (entre le 11/05/2020 et le 31/12/2020)

Je demande à bénéficier du forfait mobilité durable au titre de la période du au

et déclare :

* ne pas bénéficier d’un logement ou d’un véhicule de fonction.
* ne pas bénéficier de la prise en charge mensuelle des frais d’abonnement de transport public ou de service public de location de vélo pour la période pour laquelle je demande le forfait mobilité durable.

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m’engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transports utilisés.

A ........................................... Le ...........................................

Signature de l’agent : cachet de l’établissement

et signature du supérieur hiérarchique

\* *la fiche d’application du décret 2020-543 du 9 mai 2020 FMD FPE stipule en point B intitulé bénéfice et montant du forfait mobilités durables que le FMD indemnise l’utilisation du vélo ou du covoiturage tant en passager que conducteur pour effectuer les déplacements domicile-travail. Au cours d’une même année, l’agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d’utilisation. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l’agent.*

***Document à transmettre au service gestionnaire du rectorat de Reims avant le 31 décembre 2020***

***Le décret ne prévoit pas de formalisme, une attestation personnelle est donc valable***

*Toute fausse déclaration est susceptible d’entraîner l’application des sanctions disciplinaires, voire de sanctions pénales*.